



**FONTENAY-TRESIGNY**

## **DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-44**

Envoyé en préfecture le 21/09/2023  
Reçu en préfecture le 21/09/2023  
Publié le 22/09/2023  
ID : 077-217701929-20230920-2023DM44-AR

### **CONTRAT DE DEVELOPPEMENT, GESTION, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** l'obsolescence du site internet actuel de la commune ;

**Considérant** l'offre proposée par la société Utopia ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La passation d'un contrat avec la société UTOPIA, 23 rue Nationale – CELLETES (41120), pour le développement, la gestion, la maintenance et l'hébergement du site internet de la commune pour une durée de 4 ans.

Les conditions du contrat sont fixées comme suit :

- Refonte du site internet : 4 869 € HT soit 5 842.80€ TTC
- Hébergement et maintenance annuelle du site : 1 428 € HT soit 1 713,60€ TTC
- Durée du contrat : 4 ans
- Date de prise d'effet du contrat : à la date de la signature

**Article 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 20/09/2023.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

